21me Année.— N° 4646 Bureaux : rue Nain, 1 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES Bureaux : rue Nain, 1 Lundi 25 Décembre 1876

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

ABONNEMENTS :

Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 12.50
» » Six mois. . . 25.»
» » Un an . . . 50.»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.

Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LEGALES* et *JUDICIAIRES*

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

INSERTIONS :

Annonces : la ligne. . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. QUARRÉ, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. HAVAS, LAFFITE ET Cie, 34, rue Notre-Dame des-Victoires, (place de la Bourse), à *Bruxelles*, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX 24 DÉCEMBRE 1876.

La fin d'un conflit.

M. Jules Simon, chef de la majorité républicaine, accueilli en cette qualité, lors de sa prise de possession du pouvoir, par les applaudissements des gauches, président du Conseil, ministre de l'Intérieur, est aussi sénateur; en cette qualité il a voté pour le rétablissement du traitement des aumôniers militaires; il a voté comme un homme de gouvernement.

Ce simple fait nous paraît réduire à sa juste valeur, ce prétendu conflit entre le Sénat et la Chambre des députés, à l'aide duquel les journaux radicaux ont essayé de troubler l'opinion publique.

Nous n'avons, pour notre part, cessé un instant depuis l'origine de la discussion, de soutenir le droit du Sénat, en matière de lois de finances; et si nous applaudissons aux votes récents de la Chambre-Haute, nous n'en sommes nullement surpris.

Les hommes qui constituent la majorité sénatoriale ont tous, ou à peu près, passé par les fonctions publiques ou joué un rôle politique; on peut trouver parmi eux quelques esprits aventureux, exaltés même; mais on n'y rencontre pas de brouillons. On a pu constater l'imposante majorité qui s'est formée pour repousser les prétentions abusives, inconstitutionnelles d'une fraction de la Chambre des députés.

Les membres du gouvernement viennent à leur tour de prendre parti dans le débat. Ils n'ont pas prononcé de discours, ils n'ont pas fait un cours de droit constitutionnel; mais, de même que le Sénat imitant le philosophe qui démontrait le mouvement en marchant, a prouvé son droit en rétablissant les crédits litigieux, de même les membres du gouvernement ont fait connaître leur opinion en votant.

Que devient dès lors le prétendu conflit? Existe-t-il réellement? Si l'on veut absolument qu'il existe, ce n'est plus le Sénat qui se trouve en opposition avec la Chambre des députés, c'est le gouvernement, organe de la majorité, qui se trouverait en conflit avec cette majorité. Il n'y a plus de conflit.

Le *Journal des Débats*, feuille de centre gauche, pour se faire pardonner la liberté grande qu'il prenait d'affirmer les droits du Sénat, déclarait que le dernier mot appartient toujours à la Chambre des députés, puisque les modifications, votées par le Sénat, doivent revenir devant la Chambre et être approuvées par elle. C'est là, jouer sur les mots. La Chambre vote un budget; le Sénat en modifie certaines dispositions. En vertu de la Constitution de 1875, si la Chambre n'adopte pas ces modifications, il n'y a pas de budget. Il nous semble qu'il est plus juste de dire que le dernier mot appartient à celle des deux Assemblées qui a obligé l'autre à revenir sur ses votes.

La fin de cette aventure constitutionnelle nous paraît devoir ressembler à la fin de la récente crise ministérielle; elle sera à l'avantage des conservateurs. Les ministres sont engagés par leurs votes, leurs amis de la Chambre-Basse ne les désavoueront pas quand la semaine prochaine le budget révisé reviendra devant la Chambre.

Celle-ci sera mise en demeure de voter les lois de finances pour assurer le fonctionnement des services publics; et il restera démontré que la majorité républicaine, qui n'est point une majorité de gouvernement, a agi à l'étourdie; une nouvelle majorité se formera pour la circonstance, et les gens prompts à s'alarmer seront tout étonnés de voir que l'histoire du conflit soulevé par les prétentions des modernes conventionnels, ressemble à la fable des bâtons flottants; de loin c'est quelque chose et de près ce n'est rien.

Nous ne savons si, dans un temps rapproché, il naîtra des sujets de querelle et de conflit entre les deux Assemblées; nous nous attendons bien à ce qu'elles se trouvent un jour en grave désaccord; mais la moralité des faits parlementaires qu'a suscités le budget de 1877, est que quand, les conservateurs veulent user de leurs droits avec énergie, ils finissent toujours par l'emporter sur les adeptes de la Révolution.

ALEXANDRE WATTEAU.

Affaires d'Orient.

Dépêches des journaux anglais :

Constantinople, 22 décembre.

Jeudi, Midhat-Pacha a communiqué au sultan, d'une manière purement officieuse, les conclusions des plénipotentiaires.

Dans cette entrevue, il a été résolu entre le sultan et son ministre que la Turquie ne cèderait sur aucun point qui pût toucher à son indépendance.

(Daily Telegraph.)

Berlin, 22 décembre.

Le projet de faire passser un certain nombre de soldats étrangers au service de la Turquie a échoué.

La Belgique, sondée confidentiellement à ce sujet, a décliné la proposition.

Le projet de mettre une police étrangère au service de la Turquie était dû à l'initiative de l'Angleterre, mais la Russie l'avait rejeté. *(Times).*

Le *Morning-Post* croit savoir que le gouvernement belge a répondu par un refus à la proposition qui lui a été faite de fournir une escorte armée à la commission internationale projetée.

Par suite de ce refus, on propose que chacun des commissaires soit accompagné par 1,000 soldats de son pays respectif en qualité de police armée.

SENAT

PRÉSIDENCE DE M. LE DUC D'AUDIFFRET-PASQUIER

Séance du 23 décembre.

La séance est ouverte à 2 heures 10 minutes.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des dépenses du ministère de la justice et des cultes. — Service des cultes.

MGR DUPANLOUP. — Avant d'entrer dans la discussion des articles contestables du budget des cultes, je viens présenter des observations préliminaires sur le budget même.

La lecture attentive du budget des cultes m'a révélé de tristes choses.

Afin de ne pas créer d'embarras, je me rallie d'avance aux propositions de la commission des finances, mais je dois faire précéder le vote de l'étude des faits si regrettables que révèle le budget.

Des milliers de communes sont sans succursale et sans prêtre. Il manque de la France des milliers de prêtres pour le service de la religion.

Il y a 1933 communes dans 27 diocèses sur 90 qui n'ont ni curé ni succursale; dans les 63 autres diocèses, bien des communes aussi manquent de desservants, ce qui porte à 3,000 le chiffre des localités dans lesquelles il n'y a pas de culte.

Les prêtres âgés, les plus vieux serviteurs sont sans retraite, sans asile; le clergé français est le plus pauvre de l'Europe; nos édifices religieux sont dans un état de délabrement déplorable.

Et, pour tout cela on demande un crédit minime. Il n'est pas honorable pour la France de si parcimonieuse pour sa religion. (Très-bien! très-bien! à droite.) J'ai voté avec vous 20 millions pour l'instruction publique, mais il faudrait donner au moins 1,800,000 fr. de plus au budget des cultes.

L'honorable sénateur, à l'appui des réclamations, fait remarquer que la réduction prononcée, en ce qui concerne les desservants, frappe exclusivement sur les paroisses des campagnes.

Eh bien! dit-il, on devrait montrer une réserve extrême quand il s'agit de diminuer les ressources affectées aux services religieux des communes agricoles.

En effet, les campagnes payent l'impôt comme les villes. Celles-ci profitent bien plus de l'impôt, on le sait, que les campagnes. (Adhésion à droite.)

La réduction sur le service des desservants, ajoute l'orateur, ne serait digne ni de la France, ni de la Chambre des députés, ni du Sénat. (Nouvelle adhés on à droite). Examinant la question de la réduction des bourses pour les séminaires.

L'honorable sénateur déclare que la France manque du nombre de prêtres nécessaires au service du culte.

Il s'en marque de 3,493 prêtres, en effet, pour que le nombre soit suffisant.

Voilà le moment qu'on a choisi pour supprimer 300 bourses des séminaires. On ne doit pas oublier que, par cette réduction, c'est le peuple, le peuple pauvre, qu'on frappe.

Messieurs, depuis que nous avons perdu ce que nous avions, les riches viennent moins à nous, mais le peuple nous est resté fidèle, et nous en sommes fiers. Nous nous souvenons que c'est du peuple que nous sortons, et Pierre et Paul nous consolent des mépris que nous recevons sur cette terre. (Mouvement à droite. — Très-bien!)

Je vous demande donc, comme le propose votre commission, de rétablir les bourses supprimées par la Chambre des députés et je suis convaincu que lorsque le jour de la justice viendra, on en accordera un plus grand nombre aux séminaires.

L'orateur signalant ensuite la situation du clergé vieilli dans le saint ministère, ne comprendrait pas qu'on lui enlevât les retraites qui ont été accordées à ceux de ces membres qui se sont consacrés pendant de longues années aux travaux de l'épiscopat.

Le clergé, d'ailleurs, ne se plaint pas. Le bon prêtre sait qu'il doit mourir à son poste, les armes à la main, et c'est ce qu'il fait. C'est notre honneur, dit l'honorable prélat, et c'est le vôtre de vous montrer reconnaissants de ce dévouement. Ne refusez donc pas au prêtre qui remplit son devoir pour tous le pain dont il a besoin et qu'il n'a pas; ne refusez pas aux membres de l'épiscopat les quelques places qu'on avait réservées à leur vieillesse.

Si vous voulez rendre compte de l'énorme injustice qu'on commet en se montrant si parcimonieux, faites dans votre esprit le budget d'un pauvre prêtre dans son pauvre presbytère.

Les instituteurs sont parvenus à obtenir 1,000 fr. Il n'en a pas été de même pour les prêtres et remarquez ceci, messieurs, on oppose souvent l'ancienne Assemblée à la Chambre des députés actuelle, on appelle celle-là l'assemblée catholique, celle-ci l'assemblée républicaine. Eh bien! l'assemblée catholique a augmenté le budget des instituteurs et l'assemblée républicaine a diminué le budget des prêtres. (Applaudissements à droite).

L'orateur donne le détail du budget d'un curé de campagne. Avec un tel budget, dit-il, les prêtres ne vivent pas, ils meurent.

Dans mon diocèse, j'ai perdu 33 prêtres de 35 ans. C'est une proportion énorme. Mais vous me direz que les curés ont des honoraires de messes.

Ces honoraires sont très-rares. Je suis forcé de faire venir des honoraires de messes des pays lointains. (Bruits divers). Le supplément donné par les conseils municipaux devient de plus en plus rare aussi. Le Casuel?

On reproche souvent le casuel au clergé; il n'est pas aussi considérable qu'on le croit et d'ailleurs il est indispensable pour le maintien de certaines paroisses. Ainsi même la situation de Paris est pitoyable; il y a telle paroisse que les prêtres ont à se partager 900 fr. qu'on accorde à la paroisse comme si c'était une cure de campagne.

Dans les campagnes, les prêtres peuvent être aidés, dit-on, par le château, mais le paysan n'aime pas devoir sa religion au maître du château, il ne faut pas de curé du château.

Ce que l'on appelle les fondations manquent également; elles ne se multiplieront pas, d'ailleurs, grâce aux menaces de confiscation des biens du clergé.

L'orateur appelle ensuite l'attention du Sénat sur la situation des pauvres dans les églises de Paris: les pauvres ne trouvent pas de place dans les églises.

Ah! disait-on, c'est parce qu'on fait payer les chaises? La faute en est au budget et au Conseil municipal de Paris. Les fabriques sont forcées de faire payer les chaises, sans cela les frais du culte ne pourront être couvert.

Passant ensuite à ce qui a lieu dans les villes autres que Paris et dans les paroisses des campagnes, l'honorable sénateur présente quelques explications sur ce qu'on a appelé les abus du binage. Le binage, dit-il, est un double service imposé au curé de campagne pour certaines localités qui n'ont pas de desservants. Au premier abord, on serait tenté de croire qu'il y a là un avantage pour celui qui est chargé de ce double service, et c'est au contraire une charge.

On accorde 200 fr. pour ce service supplémentaire et cette indemnité est bien vite absorbée par les frais nombreux de déplacement souvent fort pénibles.

MGR DUPANLOUP donne ensuite quelques explications sur ce qu'on a appelé les curés et vicaires fictifs, et il s'attache à établir qu'il n'y a là aucun abus.

Le véritable but est de répondre aux besoins les plus absolus du culte dans des communes où il n'existe pas de presbytère et où le curé devait dans l'impossibilité de résider, car il n'y trouverait pour ainsi dire ni feu, ni lieu. (Rumeurs diverses.) J'éprouve, dit l'orateur, une véritable douleur à signaler des faits qui montrent malheureusement dans la nation des sentiments d'injustice dont le clergé français est profondément affligé.

Rappelant qu'on est au moment des ordinations, l'honorable prélat dit que cette cérémonie doit avoir lieu demain à Orléans. J'aurais voulu, ajoute-t-il, pouvoir présider à cette grande cérémonie et j'aurais dit à mes jeunes prêtres : Allez, affermissez vos vingt-quatre ans, au moment d'entrer dans le monde. Conservez dans vos cœurs les sentiments de la foi et du dévouement, malgré toutes les calomnies. Vous prêcherez l'amour entre les hommes, on ne vous croira pas; vous parlerez de la paix de l'Evangile, on dira que vous voulez la lutte. N'écoutez aucune attaque et demeurez fidèles à votre sainte mission. (Vives applaudissements à droite.)

Après avoir repoussé les paroles amères si souvent adressées au clergé et dans lesquelles on met en doute son dévouement, son honneur, sa loyauté, l'orateur continue ainsi :

Je veux répondre à ces attaques par les paroles mêmes de Jésus-Christ, et je dirai : Français! nous avons fait parmi vous beaucoup de bonnes œuvres, dites-nous pour laquelle de ces œuvres vous nous lapidez. (Mouvement. — Vive approbation à droite.)

Est-ce parce que depuis des siècles nous avons défriché et embelli la France que vous nous refusez un asile? Mais je m'arrête. Je veux qu'il ne sorte ni plainte ni amertume du sein de cet épiscopat français estimé dans le monde entier.

Attaché à l'Eglise, à la chaire du vicaire de Jésus-Christ, et assis sur le siége de Saint-Pierre. L'épiscopat veut tout ce qui peut donner la vie, la grandeur à la patrie (Très-bien à droite), et il est digne de recueillir comme renommée l'héritage des évêques d'autrefois, comme il en a recueilli les grandes traditions et les principes.

Le clergé français est le même; le clergé français si noble, si pauvre, si simple, si dévoué qu'on est toujours sûr de trouver quand il y a une douleur à consoler, un service à rendre. (Vive approbation à droite.) N'êtes-vous pas heureux de rencontrer à l'étranger un prêtre français. Voyez le respect dont il est entouré; ce respect, il le doit à ce que l'on retrouve en lui l'empreinte de tous les beaux sentiments et de toutes les vertus. (Vifs applaudissements à droite.)

Le Sénat passe à l'examen du budget des cultes. Les chapitres 1, 2, 3 sont adoptés sans observations.

Chapitre 4: vicaires généraux, chapitres et clergé paroissial, 40.064,045 fr.

La Chambre des députés, n'a voté que 39,864.045 fr. pour ce chapitre.

M. TOLAIN demande le rétablissement du chiffre voté par la Chambre des députés, qu'il appelle la Chambre républicaine.

M. MOUNET. — Il n'y a pas d'Assemblées républicaines. Il n'y a que des assemblées françaises.

M TOLAIN — Nous vivons sous le régime de la République, aussi dirai-je à mon honorable collègue, M. Mounet, que s'il nie que nos Assemblées soient républicaines, il prononce un mot factieux. (Bruit.)

M. DELSOL rapporteur, combat l'amendement de M. Tolain qui tend à réduire le chapitre 4 de 200,000 fr.

L'amendement de M. Tolain n'est pas pris en considération par le Sénat.

M. LE PRÉSIDENT. — Il y a deux demandes de scrutin sur le chapitre 4.

Il est procédé au scrutin.

Voici le résultat:

Votants 253. Majorité absolue 127. Pour l'adoption 210. Contre 43.

(Rumeurs diverses.)

Le chapitre 4 est adopté avec le chapitre proposé par la commission du Sénat

Le chapitre 5 est adopté sans discussion.

Sur le chapitre 6, bourses des seminaires catholiques, il y a une demande de scrutin.

Voici le résultat du scrutin:

Nombre des votants 235. Majorité absolue 118. Pour l'adoption 177. Contre 58.

(Ah! ah!)

Le Sénat a adopté le crédit adopté par la commission.

Les chapitres 7 à 29 sont successivement adoptés.

L'ensemble du budget des cultes est adopté.

Le Sénat adopte le budget des cultes.

Le chapitre 4 rétablissant le chiffre primitif du traitement du clergé réduit par la Chambre est adopté par 210 voix contre 43.

Le chapitre 6 rétablissant le crédit des bourses des séminaires est adopté par 177 voix contre 58.

Le budget de l'Algérie et le budget des finances sont adoptés.

Le Sénat adopte ensuite le budget des recettes sur la demande du ministre déclarant qu'il est nécessaire de promulguer la loi des finances jeudi au plus tard.

La discussion des dépenses des travaux est fixée à mardi.

La séance commencera à une heure.

La nouvelle constitution ottomane

On télégraphie de Constantinople, 23 décembre, 8 h. :

Hier soir, à huit heures, le sultan, devant ses ministres assemblés, a signé la Constitution dont voici les principaux articles :

1° Tous les sujets de l'empire turc sont égaux devant la loi;

2° La liberté individuelle pleine et entière est garantie;

3° Un ministère solidaire et responsable sera constitué;

4° Le droit de pétition est accordé à tous les sujets du sultan;

5° Création d'une Chambre haute, dont les membres seront choisis parmi les hauts dignitaires;

6° Création d'une Chambre basse, dont les membres seront élus pour tous les sujets de l'empire;

7° Tous les membres, tant de la Chambre haute que de la Chambre basse seront inviolables pendant toute la durée des sessions;

8° La Chambre basse vote seule le budget.

Les articles non votés par elle ne pourront jamais être perçus;

9° Le sultan conserve le droit de nommer ses ministres, de dissoudre la Chambre basse mais jamais la Chambre haute.

Tous les fonctionnaires de l'empire, à quelque grade de la hiérarchie qu'ils appartiennent, sont personnellement responsables de tous leurs actes.

LETTRE DE PARIS

(Correspondance particulière)

Paris, le 23 décembre 1876.

Les impressions politiques sont un peu sombres en ce moment, surtout en ce qui concerne l'étranger. Le public veut absolument que le gouvernement belge ait déjà refusé toute participation à une occupation militaire de la Bulgarie, et que ce refus tienne en échec toutes les résolutions de la Conférence de Constantinople. Les choses, selon mes renseignements, ne sont pas aussi avancées. Le cabinet de Bruxelles a été prié avec instance par l'Angleterre de faire tout son possible pour entrer dans les vues de la Conférence; mais il est certain que l'opposition libérale qui, en Belgique surtout, a des relations avec des milieux politiques où l'on désire passionnément et obstinément les échecs de la Conférence, jette feu et flamme contre cette idée, et invoque pour la repousser les droits et les devoirs de la neutralité. Il y a donc de grandes difficultés pour le gouvernement belge, mais je serais bien étonné que, dès à présent, il eût pris son parti de les résoudre en déclinant péremptoirement les ouvertures de l'Angleterre. Au surplus, nous ne tarderons pas à être fixés sur cette question, qu'il sera peut-être inutile d'examiner à fond, si la Turquie repousse, comme on le craint toujours, le plan de pacification des puissances. Aujourd'hui même, se réunit la Conférence plénière, en présence des délégués de la Porte. Nous ne tarderons donc pas à savoir si, et dans quelle mesure, on peut espérer raisonnablement une entente entre la Turquie et les puissances.

A l'heure où je vous écris, l'intérêt public n'est ni aux Chambres ni au conflit parlementaire : il est tout entier dans le déplorable procès qui se plaide, en ce moment, devant le tribunal correctionnel, et dont un des noms les plus honorables de la société parisienne fait les frais. Il s'agit, vous l'avez deviné, de la malheureuse affaire Germiny. Le prévenu est défendu par Me Allou, et le huit-clos n'a pas été prononcé.

On croit que la Chambre des députés, lorsque le budget amendé par le Sénat lui reviendra, donnera un vote de confiance à sa Commission de finances, mais nommera, en même temps, une autre Commission chargée de résoudre les difficultés pendantes, au mieux des intérêts de tout le monde, en s'abouchant avec une Commission analogue du Sénat.

La Commission de l'Exposition universelle de Paris, a dû informer les exposants allemands qu'elle ne pourrait recevoir aucun produit étranger qui ne serait pas couvert par la représentation d'un commissaire officiel. Les règlements organiques de l'entreprise, en effet, sont formels à ce sujet.

(Autre correspondance.)

Paris, 23 décembre 1876

Il faut plaindre le maréchal de Mac-Mahon d'être contraint, par la politique des gauches, d'adopter certains choix administratifs, qui sont en contradiction flagrante avec le programme dont l'exécution avait été confiée par les conservateurs au vainqueur de Magenta et de la Commune.

Quoique le nouveau secrétaire d'Etat de la justice ait paru dans ces derniers temps, se séparer des radicaux, la nomination de M. Meline, appelé à se trouver en relation avec les évêques et les magistrats, produit la plus pénible impression, quand on se rappelle le rôle joué par cet ancien maire de Paris, pendant les événements qui ont précédé les crimes de la Commune.

On se demande avec anxiété, où le maréchal et ses conseillers s'arrêteront sur cette pente fatale?

De l'article paru, hier, dans la *République française*, et qui, après être parti bruyamment en guerre contre le Sénat, arrive à des conclusions si pacifiques, on conclut que la lutte commence à inquiéter M. Gambetta, et qu'il va finir par céder. Cette conclusion n'est pas trop contredite par les confidents ordinaires de l'ex-dictateur.

Les amis de M. J. Simon justifient leur patron des reproches qu'on lui a adressés relativement à son acceptation de M. Martel comme collègue, en disant que celui-ci n'est que temporairement à la justice. Ils ajoutent que son successeur est déjà désigné. Ce serait M. Bardoux, qui prendrait le portefeuille dans un mois ou deux. — Très-aimable pour M. Martel.

La session ordinaire paraît décidément devoir s'ouvrir par la présentation d'un projet de loi, réformant notre organisation judiciaire. Ce projet émanerait de la gauche, mais serait accepté par le gouvernement. — On comprend alors les espérances de M. Barloux et les inquiétudes légitimes de la magistrature.

L'émoi ne fait que croître dans le monde radical. L'adhésion de la gauche sénatoriale à la théorie de M. Bernard, y est qualifiée de fatalité qui entraîne le pays aux abîmes.

D'après les renseignements donnés par les organes des gauches qui sont maintenant les journaux officieux, il paraît positif que le chef de personnel au ministère de la justice va être remplacé par un fonctionnaire plus agréable à la majorité républicaine et radicale.

Il est également positif que 12 révocations préfectorales sont exigées de M. Simon et consenties par lui en principe.

Il nous faut constater une bien maigre augmentation de 4 millions environ dans le chapitre du portefeuille commercial du bilan hebdomadaire de la Banque de France. Il serait heureux à pareille époque de l'année, de reconnaître plus d'essor aux affaires; mais il nous faut compter malheureusement avec les intempéries de la saison, ainsi qu'avec les péripéties de la politique.

Les affaires se remettent de cette situation, car en fait de politique, comme en affaires de finances, chacun ne demande qu'à sortir de l'incertitude et du provisoire dans lesquels nous végétons depuis trop longtemps.

Parmi les titres de petites Compagnies, l'obligation d'Orléans à Châlons donne lieu à des transactions actives. On sait les négociations de rachat engagées entre l'Est, l'Orléans et le Lyon.

Les boursiers se tiennent pour satisfaits, si les grandes difficultés extérieures étant ajournées après le 1er janvier, ils peuvent faire la liquidation en hausse.

Dans les cercles diplomatiques, on demeure convaincu que la crise éclatera à propos du projet de « Gendarmerie européenne, » auquel s'obstinent les puissances et que la Turquie n'acceptera jamais.

L'idée de former des corps de volontaires belges sur le territoire de la Turquie, est considérée comme insensée. Les volontaires ne feraient évidemment qu'accroître le gâchis dans les provinces chrétiennes.

DE SAINT-CHÉRON.

BULLETIN ECONOMIQUE

EPAILLAGE CHIMIQUE. — Note sur une cause d'altération de la laine dans l'opération de l'épaillage, par MM. P. Pion, A. Pinchon et A. Lefebvre, d'Elbeuf.

Appelés récemment comme experts, nommés par le tribunal de commerce de Vire, pour juger une contestation entre un fabricant et un teinturier de cette ville, nous avons observé un fait qui nous a semblé de la plus grande importance pour beaucoup de nos manufacturiers: c'est une cause d'altération des laines à l'épaillage, dans des circonstances que nous avons été assez heureux pour découvrir.

Le but de l'expertise était de reconnaître l'origine de l'altération d'une laine confiée par le fabricant au teinturier, altération assez profonde pour qu'aucune des pièces faites avec ce teint non-seulement ne put fouler, mais encore ne put revenir de cette opération sans être criblées de trous ou de tares, et sans avoir perdu même la solidité qu'elle possédait en écru.

La nuance de l'étoffe bleu foncé grand teint était devenue presque gris ardoise. Nous avions donc à reconnaître à la fois la cause de l'altération de la laine et de la disparition de la nuance.

L'exposé des faits, tels qu'ils se sont passés, suffira pour vous démontrer l'importance de nos observations. Nous avons l'honneur de vous présenter un extrait de notre rapport:

M. X..., fabricant à Vire, avait fait dégraisser chez lui une certaine quantité de laine de Montevideo, qu'il avait fait épaillier ensuite, puis envoyée chez M. Y..., teinturier, pour être mise en bleu foncé à base d'indigo.

Aussitôt la réception de la laine, celui-ci a passa dans un bain de cristaux de soude pour la *désacider*, c'est-à-dire pour enlever l'excès d'acide qu'elle retenait, et pour appliquer plus facilement sa couleur.

La laine désacidée a reçu d'abord un pied de rouge d'orseille, puis a été terminée, et menée à la nuance demandée sur une cuve d'indigo, connue sous le nom de cuve à pastel.

Après nous être minutieusement assurés que la laine avait été complètement désacidée avant l'opération de la teinture, et que la quantité de potasse mise dans la cuve ne pouvait avoir attaqué la fibre textile, nous avons cherché à nous rendre compte de la fabrication de ces pièces dans toutes ses opérations. Elles n'avaient donné lieu qu'à une seule observation de la part du conducteur de cardes qui, s'était plaint qu'il fallait débourrer plus souvent que d'habitude. A la filature et au tissage il n'y eut au une réclamation.

Ce ne fut que lor que la première pièce était au foulon que le fabricant fut prévenu que l'on ne pouvait arriver ni au métrage, ni à la taille demandés. On dit alors au foulonnier d'activer davantage au foulage en *chauffant* et forçant au savon, et la pièce revint perdue de tares, la nuance presque détruite, sans avoir sensiblement perdu de sa longueur ni de sa largeur.

Le montage des pièces était fait dans de bonnes conditions. Les bouts veuls et les fils examinés avec soin, et bien qu'ensimés depuis longtemps, ne présentaient ni la mauvaise odeur, ni l'aspect gommeux qu'acquièrent les laines ensimées avec de mauvaises huiles, et le fil présentait une solidité relative.

Après avoir recueilli sur place tous les renseignements propres à nous éclairer, nous nous fîmes adresser à Elbeuf des pièces grasses et écrues, ainsi que des bouts veuls du fil et de la laine conservée du teint, afin de nous livrer à des expériences destinées à nous fixer sur l'origine de ce grave accident.

Nous avons fait fouler chez M. Marcdargent, foulonnier à Amfreville sur-Iton, qui a bien voulu nous prêter son concours, deux de ces pièces, et voici les observations que nous avons recueillies :

1° Le début du foulage paraissait se faire assez bien; mais au bout de 7 heures de marche il se produisait une graisse gommeuse, décomposant le savon, dégradant la teinture et arrêtant le foulage;

2° Malgré l'augmentation de la quantité de savon, on n'a pu obtenir qu'un retrait de 2 mètres au lieu de 13 qui étaient demandés;

3° La pile à fouler était très-chargée de bourre et d'une boue grasse et gommeuse épaisse, très-colorée en bleue;

4° Les tares et autres accidents de foulage observés à Vire n'avaient pu être évités.

D'un autre côté, nous avions fait faire et fouler longuement les feutres des bouts veuls et de la laine conservée du teint; et ils présentaient tous les deux cette particularité, c'est que lorsqu'on les tirait dans le sens de la largeur, ils se prêtaient sans résistance à l'allongement, et que l'on apercevait, à travers le feutre, des trous ou places non feutrées, semblables à celles qui existent dans l'étoffe.

Il était donc bien évident que la cause de l'accident avait sa source dans les opérations antérieures à la fabrication et s'arrêtant à la teinture inclusivement. Elles étaient au nombre de trois : le dégraissage, l'épaillage et la teinture.

Le toucher raide et quasi résineux que présentent les pièces écrues fut pour nous un indice et nous résolûmes, dès ce moment, de reproduire nous-mêmes l'accident, ce qui devait être facile, puisque l'impossibilité du foulage se produisait, même en feutre.

Nous avons donc pris une certaine quantité de laine, à peu près semblable comme finesse à la laine en litige et nous en avons fait deux parts : l'une que nous avons dégraissée parfaitement et l'autre que nous avons dégraissée imparfaitement.

Ces deux parties de laine ont été mises, pour les épailler, dans un bain d'eau additionnée d'acide sulfurique et marquant 3 degrés 1/2; puis séchées à + 65°.

Chacune de ces deux parties a encore été séparée par moitié; et ces deux nouvelles parts ont été portées ensemble à une température de + 115°. *(A suivre.)*

Roubaix-Tourcoing

ET LE NORD DE LA FRANCE

Demain, fête de la Noël le JOURNAL de ROUBAIX ne paraîtra pas.

Nous, Maire de la ville de Roubaix,

Vu les lois des 16-24 août 1790; 17 mars 1791, et l'art. 11 de la loi du 18 juillet 1837;

Vu les arrêtés de nos prédécesseurs sur la police des marchés;

Vu le n° 15 de l'art. 471 du Code pénal;

Considérant que les dispositions antérieures prises par nos prédécesseurs n'ont pas atteint le but qu'ils se proposaient;

Considérant qu'il convient de rétablir et le laisser au commerce la plus grande liberté, afin d'arriver à la concurrence nécessaire pour obtenir les denrées alimentaires au plus bas possible.

ARRÊTONS :

Art. 1er. — L'arrêté municipal en date du 16 décembre 1875 est rapporté;

Art. 2. — Il est établi un marché en gros pour les légumes sur la partie